



Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni le Jeudi 23 avril 2026 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 64 délégués titulaires présents

Nombre de membres représentés : 8

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MASOERO
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cevins	Philippe	BRANCHE
Cléry	Lucas	DA SILVA GOMES
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grésy sur Isère	François	GAUDIN

Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giétaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montaille	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Véronique	DENOISIÉ
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Venthon	Julien	MASSON
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

Délégués représentés :

Albertville	Bérénice LACOMBE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Albertville	Pascale MARTINOT	Ayant donné pouvoir à Julien COINTY
Albertville	Jean-Marc ROLLAND	Ayant donné pouvoir à Karine MARTINATO
Albertville	Muriel THEATE	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
Hauteluce	Esteban LAGIER	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET
Saint Vital	Sandra BOUZON	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET
Ugine	Mathieu BERTOLINI	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON
Ugine	Agnès CHEVALLIER GACHET	Ayant donné pouvoir à Véronique DENOISIÉ

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : Administration générale – Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire et l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté d'agglomération (CA) Arlysère en date du 9 avril 2026,

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du Compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir l'efficacité du fonctionnement de la CA Arlysère, il est proposé de déléguer au Président certaines attributions du Conseil communautaire dans les domaines énumérés ci-dessous :

- **Finances**

1. Créer, modifier, supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;
2. Décider des ajustements comptables du patrimoine : ensemble des opérations d'ordre non budgétaires ou budgétaires visant à assurer la concordance entre l'inventaire physique et l'état de l'actif comptable (corrections des erreurs d'imputation ou de valorisation des biens ; régularisations d'écritures (intégrations, sorties d'actifs, transferts entre compte) ; les dépréciations ou réévaluations des amortissements ; les constats de mise au rebut, de destruction ou de disparition de biens ; les opérations de reclassement du patrimoine (changement de nature comptable ou de catégorie d'immobilisation) ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites indiquées ci-dessous.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, M. le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant visant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Enfin, M. le Président pourra procéder au réaménagement des emprunts à l'échéance et hors échéance ; procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

4. Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € pour le budget principal, 500 000 € pour les régies à autonomie financière ;
5. Prononcer les remises gracieuses de dettes au motif de situations de ressources de particuliers : charges de famille... ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Etablir et signer les conventions de sponsoring et de mécénat pour toutes les activités de la Communauté d'Agglomération ;

- **Equipements et services communautaires**

8. Adopter et réviser les Règlements intérieurs des équipements et services communautaires ainsi que les conditions générales d'utilisation des services en ligne ;
9. Ajuster et modifier, entre deux délibérations, les tarifs des équipements et services publics dépourvus de caractère fiscal ;

- **Foncier et Patrimoine**

10. Conclure, modifier, résilier, en qualité de propriétaire/bailleur ou de locataire/preneur, des baux, des autorisations ou conventions d'occupation/mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, relevant du domaine public comme privé de la Communauté d'Agglomération, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans ;
11. Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage, qu'ils soient ou non assorties de contreparties ;
12. Décider de la mise au rebut/réforme et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
13. Représenter la Communauté d'agglomération aux assemblées générale de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions ;
14. Participer aux ventes aux enchères de biens mobiliers et soutenir les enchères pour l'acquisition de biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Arlysère ;
15. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

- **Urbanisme et développement économique**

16. Exercer les droits de préemption et/ou de priorité dont l'établissement public de coopération intercommunale est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et les montants ; déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'ensemble des délégataires mentionnés aux articles L. 211-2, L. 211-2-3 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme ;
18. Déposer toutes les autorisations et demandes d'urbanisme et environnementales relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération auprès des autorités compétentes ;
19. Emettre les avis prévus par le Code de l'Urbanisme pour l'établissement des schémas et documents de planification obligatoires (PLU, SCOT...) ;
20. Attribuer les aides à l'habitat versées aux particuliers en application des dispositifs locaux de rénovation du parc privé et notamment au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique du Bâti (OPAHTB) ;
21. Signer les conventions de partenariat sans incidence financière pour l'EPCI, en lien avec la mise en œuvre des dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne et la vacance, de l'amélioration de l'habitat, qui pourraient intervenir avec des organismes extérieurs (CAF, CARSAT, MSA...) ;
22. Dans le cadre de la compétence SCOT de la CA Arlysère, consulter et saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin qu'elle émette un avis sur les projets d'équipements commerciaux définis à l'article L752-4 du Code de commerce (de 300 à 1 000 m² à la date de la présente délibération) ;

- **Commande publique**

23. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 216 000 € HT
24. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
25. Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
26. Approuver le recours à des centrales d'achat, passer toute convention afférente et signer les bons de commande auprès des centrales d'achat quel qu'en soit le montant ;
27. Etablir et signer les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants éventuels dans le cadre de travaux, fournitures ou services coordonnés avec d'autres acheteurs publics ;

- **Juridique et assurances**

28. Négocier, actualiser, résilier les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de personnes morales...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la Communauté d'agglomération Arlysère ;
29. Apprécier et régler les conséquences dommageables (financières et autres) des incidents et accidents dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est impliquée, notamment en raison de ses biens mobiliers et immobiliers, de ses activités ou de ses agents et préposés, y compris pour les sinistres non pris en charge par l'assurance de la Communauté dès lors que le montant du préjudice est inférieur à 8 000€ (huit mille euros) ;

30. Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
31. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
32. Porter plainte au nom de la collectivité avec constitution de partie civile ;
33. Valider et signer les protocoles d'accord conclus avec des tiers, personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, dont la valeur n'excède pas 8 000 € (huit mille euros) ;

- **Ressources Humaines**

34. Déterminer la liste des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile de leur véhicule de service et délivrer l'autorisation afférente ;
35. Recourir à des agents vacataires dont les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité et fixer, selon les qualifications de l'agent, le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions dans les services de la collectivité ;
36. Décider des modalités de gratification des stagiaires ;
37. Décider de la conclusion de conventions avec le CNFPT et le CDG 73 ;

- **Autres**

38. Signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé, dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans ;
39. En vue de la réalisation de projets et/ou d'opérations communautaires, solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, auprès de tous les organismes/partenaires extérieurs, personne morale de droit public ou privé y compris auprès des organismes de gestion des fonds européens (FEADER, FEDER, FSE...) - déposer, signer les dossiers de demande et conclure les conventions de financement afférentes ;
40. Renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre ;

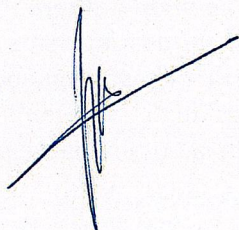
Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Ces délégations pourront être sub-délégées aux Vice-Présidents et autres membres du bureau. Elles sont établies pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, délègue au Président les attributions ci-dessus énoncées.

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER-FRAMBORET

